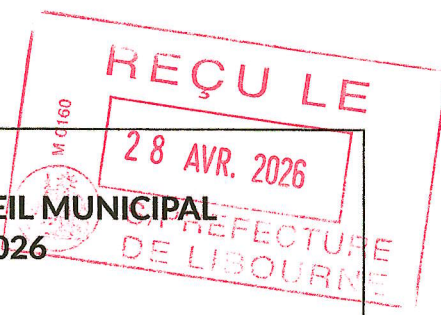


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026**



D2026-19

L'an deux mil vingt six, le 24 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric BLANC, Maire.
Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 18

Quorum : 12

LISTE DES PRÉSENTS : BIRON Florian, BLANC Frédéric, BROQUERE Marie-Noëlle, CESAR Julie, CHEMINARD Anaïs, DEVAUX Géraldine, ETOURNEAUD Mathieu, GASTEUIL Jean-Pascal, GAUDIN Nathalie, GUYON Alexandre-Louis, JACQUET Anthony, JAWORSKI Valentin, PENINON Pascal, POULAIN Nathalie, POUZET Laurent, RIGAUDIE Jérémy, TERRIERE Cindy, TILLET Hélène.

Pouvoir : Madame Sarah ELIES a donné pouvoir à Madame Géraldine DEVAUX.

ABSENTS EXCUSÉS : ARNAUD Ghyslaine, BEUTIS Daniel, DEYRES Christelle, GALAND Jean.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alexandre-Louis GUYON a été désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Quorum : Le quorum étant fixé à 12 membres (majorité des membres en exercice), le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil du Libournais ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger au comité syndical dudit SIVU ;

EXPOSÉ DES FAITS:

Le Maire rappelle que la commune dispose de deux sièges au sein du SIVU du Chenil du Libournais : un délégué titulaire et un délégué suppléant. Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG, ces représentants étant obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil Municipal.

CANDIDATURES:

Monsieur/Madame le Maire fait appel aux candidatures. Se présentent:

Délégué (1)	Suppléant (1)
M. Jérémy RIGAUDIE	Mme Marie-Noëlle BROQUERE

MODALITÉS DE VOTE :

Option A (Scrutin secret) : Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Option B (Scrutin public) : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

RÉSULTATS DU VOTE :

Election du conseiller délégué Titulaire au SIVU

Nombre de votants : [19]

Suffrages exprimés : [19]

Candidats	Nb voix Pour	Nb voix Contre	Abstention
M. Jérémy RIGAUDIE	18	0	1

Election du conseiller délégué suppléant SIVU

Nombre de votants : [19]

Suffrages exprimés : [19]

Candidats	Nb voix Pour	Nb voix Contre	Abstention
Mme Marie-Noëlle BROQUERE	18	0	1

APRÈS EN AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

ARTICLE 1 : DÉSIGNE M. Jérémy RIGAUDIE en qualité de délégué titulaire de la commune de La Lande de Fronsac auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).

ARTICLE 2 : DÉSIGNE Mme Marie-Noëlle BROQUERE en tant que délégué suppléant .

ARTICLE 3 : DIT que la présente désignation est faite pour la durée restant à courir du mandat municipal.

ARTICLE 4 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du SIVU du Chenil du Libournais et à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

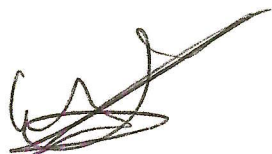
Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Fait à La Lande-de-Fronsac, le 24 Avril 2026

Le secrétaire de séance

M. Alexandre-Louis GUYON



Le Maire

M. Frédérick BLANC

